

CLIS DE FESSENHEIM

Réunion du 24 mars 2023

PRÉLÈVEMENTS ET REJETS DU CNPE

ENCADREMENT DES REJETS ET DES PRÉLÈVEMENTS

- **Décision n° 2013-DC-0360** de l'ASN du 16 juillet 2013 (décision environnement)
- **Décision n° 2017-DC-0588** de l'ASN du 6 avril 2017 relative aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement des réacteurs électronucléaires à eau sous pression
- **Décision n°2016-DC-0550** de l'ASN fixant **les valeurs limites de rejet dans l'environnement des effluents du CNPE de Fessenheim**
- **Décision n°2016-DC-0551** de l'ASN fixant les prescriptions relatives **aux modalités de prélèvement** et de consommation d'eau, de rejet d'effluents et de surveillance de l'environnement
- **Arrêté du 7 février 2012** fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

ORIGINE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PRÉVISIONNEL ANNUEL

Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Article 4.4.3

I. — A partir de la programmation des activités ou des opérations susceptibles de provoquer des rejets d'effluents, **l'exploitant définit annuellement une prévision chiffrée** des prélèvements et consommations d'eau et des rejets d'effluents auxquels il compte procéder. Cette prévision est communiquée à l'Autorité de sûreté nucléaire et **à la commission locale d'information** au plus tard le 31 janvier de chaque année.

LE CONTRÔLE PAR L'ASN

Suivi des rejets et des prélèvements réalisés :

- Examen du prévisionnel
- Examen du bilan annuel
- Suivi des résultats des auto-surveillances
- Inspections dont notamment des inspections avec prélèvements (avec un laboratoire mandaté par l'ASN), une inspection en 2022

Pas de remarques particulières émises lors du suivi au fil de l'eau des rejets 2022, en attente de la transmission du bilan consolidé 2022



